

SIXIÈME SESSION DE LA COMMISSION DES PRODUITS DE BASE DE LA CNUCEDDECLARATION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE
SUR L'ACTION INTERNATIONALE EN MATIÈRE DE PRODUITS DE BASE

(point 4 de l'ordre du jour)

1. L'évolution des échanges

La Communauté Economique Européenne est consciente des responsabilités que lui impose sa position de première importatrice mondiale de produits de base en provenance de l'ensemble des pays en voie de développement. Aussi surveille-t-elle attentivement l'évolution de ses échanges extérieurs avec ces pays.

Bien que les données relatives à l'année 1970 ne soient pas encore disponibles de façon définitive et dans tous leurs détails, on peut cependant affirmer que l'année dernière a été favorable aux exportations de produits de base des pays en voie de développement vers la Communauté.

En 1969, les importations communautaires de produits alimentaires, boissons et tabacs en provenance des pays en voie de développement se sont élevées à 3.111 millions de dollars; elles ont atteint une valeur de l'ordre de 3.550 millions de dollars en 1970, soit une augmentation de 14% environ, survenant après une augmentation déjà forte de 10,8% en 1969. Il faut remarquer que ces deux taux successifs sont nettement supérieurs à ceux des importations communautaires totales de ces produits (9,2 et 7,5%), ce qui signifie que les pays en voie de développement ont amélioré par rapport au reste du monde leur part dans les importations communautaires de produits alimentaires, boissons et tabacs.

Une évolution un peu moins satisfaisante a été enregistrée dans le secteur des matières premières et des graisses et huiles où les importations communautaires en provenance des pays en voie de développement sont passées de 2.954 millions de dollars en 1969 à une valeur de l'ordre de 3.100 millions de dollars en 1970, soit une augmentation de 4% environ seulement, survenant après une augmentation, exceptionnelle il est vrai, de 13,4% en 1969. Ces deux taux sont inférieurs à ceux des importations communautaires des mêmes produits en provenance d'autres origines, ce qui a abouti pour l'ensemble aux taux de 14,6% en 1969 et 8,6% en 1970.

Par contre, les importations communautaires de produits énergétiques ont continué à se réaliser à un rythme très soutenu (9,2% en 1969 et 12% en 1970). Après avoir atteint 5,6 milliards de dollars en 1969, elles ont dépassé 6,2 milliards de dollars en 1970, en provenance des pays en voie de développement (contre un peu plus de 1 milliard de dollars en provenance du reste du monde). Etant donné les hausses de prix du pétrole décidées au début de cette année, ce poste d'importation est appelé à croître encore plus fortement au cours des années prochaines.

Finalement, l'ensemble des importations communautaires des produits de base en provenance des pays en voie de développement ont augmenté, en 1970, à un rythme voisin de celui enregistré en 1969, 10,5% contre 10,7%. Ces deux taux sont légèrement supérieurs à ceux des importations totales de ces mêmes produits dans la Communauté : 10,3% en 1970 contre 10,6% en 1969.

Toutes ces augmentations des importations de produits de base dans la Communauté ne se sont pas opérées au détriment d'autres produits dans d'autres secteurs puisque les importations totales de la CEE en provenance des pays en voie de développement se sont élevées à environ 15,9 milliards de dollars en 1970 contre 14,2 milliards de dollars en 1969, soit une augmentation approximative de 11,6% en valeur (contre 13,7% en 1969).

En fin de compte, le déficit de la balance commerciale de la Communauté au profit des pays en voie de développement s'est élevé à plus de 4,7 milliards de dollars en 1970 contre 4 milliards de dollars en 1969.

Toutes ces données, favorables sur un plan très global, devraient être toutefois nuancées dans leur appréciation pour tenir compte de la structure des importations de la CEE (part relativement importante du pétrole - 40% - et part encore assez faible des articles manufacturés - 18% - dans les importations totales en provenance des pays en voie de développement en 1970) et également de l'expansion parfois très inégale des différents courants d'échanges entre la Communauté et les divers groupes géographiques de pays en voie de développement.

2. La politique commerciale

En matière de politique commerciale, la Communauté a pris, au cours de l'année 1970 et au début de 1971, plusieurs mesures importantes qui présentent de l'intérêt pour les pays en voie de développement.

Tout d'abord, la Communauté a décidé de suspendre partiellement les droits de son tarif douanier au profit d'une liste importante de produits d'origine tropicale. Ces mesures sont en vigueur depuis le 1er janvier 1971. Elles concernent le café vert, le cacao en fèves et l'huile de palme en particulier. L'ampleur de ces mesures apparaîtra pleinement quand on relèvera que l'ensemble des produits concernés a représenté un volume d'importations dans la Communauté, en 1969, de plus d'un milliard de dollars entièrement en provenance des pays en voie de développement.

En second lieu, dans le domaine de la politique agricole, la Communauté s'est efforcée de prendre des décisions qui tiennent compte des difficultés sérieuses rencontrées par sa population agricole, tout en protégeant dans la mesure du possible les intérêts des pays tiers, notamment de ceux en voie de développement. C'est ainsi que, malgré les manifestations spectaculaires des agriculteurs dans les rues de Bruxelles qui traduisaient un grand malaise, la Communauté a réussi à maintenir inchangés, comme les années précédentes, les prix des betteraves sucrières et des grains oléagineux. Pour les autres produits, la hausse des prix pour la campagne 1971-1972 a été limitée en moyenne à 3%. Cette hausse des prix indicatifs et d'intervention est nettement inférieure au taux annuel de la dépréciation monétaire générale et correspond par conséquent dans la réalité à une certaine atténuation de la protection de l'agriculture communautaire vis-à-vis du monde extérieur.

Cette politique de soutien des prix procède de la volonté de la Communauté d'assurer à ses agriculteurs des conditions de production et d'existence qui soient satisfaisantes notamment au regard des autres couches de la population active. De plus, pour la première fois dans son histoire, la Communauté a décidé, le 25 mars 1971, de compléter le simple soutien des prix des produits agricoles par des mesures délibérées portant sur les structures mêmes de la production.

Par ailleurs, depuis l'adoption par le Conseil du Commerce et du Développement de la Résolution 73 (X) sur la "politique des prix et la libéralisation des échanges", la Communauté s'est efforcée de traduire dans le concret ce qu'elle a déclaré au Conseil en annonçant son approbation de cette Résolution.

Tout d'abord, la Communauté a fait tout son possible pour favoriser le renouvellement de l'Accord international sur le blé. Elle souhaite par ailleurs qu'un tel Accord puisse inclure dans le futur des dispositions plus complètes notamment pour ce qui concerne les prix. ./.

En second lieu, la Communauté a tenté de faire admettre la nécessité d'une stabilisation des marchés dans les secteurs des graines oléagineuses et des matières grasses. Pour l'Accord international sur l'huile d'olive, bien que la Communauté en tant que telle n'en soit pas membre, elle suit avec intérêt et activement les travaux du Conseil international oléicole.

Par ailleurs, la Communauté a participé à l'Accord international sur l'étain.

Pour ce qui concerne les produits agricoles transformés, 150 produits sont admis dans la Communauté sous le régime des préférences tarifaires généralisées depuis le 1er juillet 1971. La situation est identique pour tous les produits transformés à partir des matières premières industrielles : à la récente session du Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement, cette décision de la Communauté en faveur d'une ouverture privilégiée de ses marchés a été annoncée pour les formes améliorées du caoutchouc naturel et les produits dérivés du caoutchouc.

Enfin, la Communauté ne ménagera aucun effort pour faciliter la négociation et la conclusion d'un Accord international sur le cacao qui soit à la fois favorable aux pays producteurs en voie de développement et équitable pour les pays consommateurs.

o

o o

Toutes ces actions de la Communauté dans le domaine des produits de base devraient être replacées dans un contexte plus large, celui de la coopération au développement. La Communauté est pleinement consciente de ce que l'expansion des échanges commerciaux entre l'ensemble des pays industrialisés et l'ensemble de leurs partenaires en voie de développement gagnerait à être soutenue et complétée par des interventions concertées, coordonnées et plus systématiques d'assistance technique et financière. Cette considération revêt une importance toute particulière lorsqu'il s'agit des pays en développement les moins avancés. Elle prend toute sa valeur dans la perspective de l'élargissement de la Communauté. Cependant, il faut reconnaître qu'il est pour le moins prématuré, voire impossible de mesurer - et à plus forte raison d'apprécier - dès à présent les conséquences de cet élargissement sur le commerce et l'économie des pays en voie de développement, d'autant plus que les négociations d'adhésion ne sont pas tout à fait terminées

./.

et que des problèmes restent encore à résoudre. Tout ce que l'on peut dire pour le moment est que la Communauté a abordé ce problème au cours de ces négociations avec responsabilité et réalisme et qu'à la lumière de l'expérience acquise, l'élargissement de la Communauté ne pourrait être qu'un stimulant de choix pour les échanges mondiaux dans leur ensemble.